

**NOTE D'INFORMATION N° CNG/DGD/2025/47** du 31 mars 2025 relative au recensement et à la publication des postes ouverts aux élèves directeurs des soins

La directrice générale du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Référence</b>                  | Numéro interne : 2025/47  |
| <b>Date de signature</b>          | 31/03/2025  |
| <b>Emetteur</b>                   | Centre national de gestion (CNG)<br>Département de gestion des directeurs (DGD)   |
| <b>Objet</b>                      | Recensement et publication des postes ouverts aux élèves directeurs des soins   |
| <b>Contact utile</b>              | Bureau de gestion des directeurs d'hôpital et des directeurs de soins<br>Sébastien RUIZ<br>Tél. : 01 77 35 62 15<br>Mél. : <a href="mailto:cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr">cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr</a> |
| <b>Nombre de pages et annexes</b> | 2 pages + 2 annexes (2 pages)<br>Annexe 1 - Calendrier<br>Annexe 2 - Modèle de fiche de poste   |
| <b>Résumé</b>                     | Le Centre national de gestion procède au recensement des emplois vacants et au processus d'affectation des directeurs des soins.  |
| <b>Mention Outre-mer</b>          | Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.  |
| <b>Mots-clés</b>                  | Élèves directeurs des soins ; École des hautes études en santé publique (EHESP) ; recensement ; publication ; emplois ; poste vacant ; liste d'aptitude ; titularisation ; affectation.                                 |
| <b>Classement thématique</b>      | Établissements de santé - Personnel   |
| <b>Textes de référence</b>        | - Code général de la fonction publique ;<br>- Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.                            |
| <b>Rediffusion locale</b>         | Merci d'assurer une diffusion auprès des établissements publics de santé de votre territoire.   |
| <b>Publiée au BO</b>              | Non   |

Conformément à l'article 16 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière, la liste des emplois offerts **aux élèves-directeurs des soins** est fixée par la directrice générale du Centre national de gestion et publiée au Journal officiel, cette liste devant comprendre un nombre de postes supérieur à celui des élèves directeurs des soins.

Afin de permettre à chaque élève directeur des soins de disposer d'un temps suffisant pour rechercher un établissement d'affectation et aux chefs d'établissement de recevoir les candidats, il convient d'ores et déjà de procéder au recensement des postes correspondants.

Il est en effet indispensable que les élèves directeurs des soins puissent opter de façon éclairée, au cours du **second semestre**, pour les modules de formation correspondant au profil de poste sur lequel ils se positionnent. Afin d'accompagner les élèves directeurs des soins dans cette démarche, l'École des hautes études en santé publique adapte leur emploi du temps entre la fin du mois de juin et le début du mois de septembre.

Une fois la liste des postes arrêtée, celle-ci fera l'objet d'une publication au Journal officiel prévue le **26 juin 2025**. La procédure de recrutement débute à compter de cette publication.

À l'issue de la formation, la directrice générale du Centre national de gestion procède à la titularisation dans le corps des élèves directeurs des soins et à leur affectation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur un des emplois offerts d'une part, sur proposition des directeurs d'établissements concernés et, d'autre part, compte-tenu des choix exprimés par les élèves directeurs des soins et ce, sous réserve de la validation de leur formation par le jury qui se réunira en décembre 2025.

En application de l'article 16 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, les élèves directeurs des soins qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir adresser votre demande d'ouverture de poste **au plus tard le 5 juin 2025**.

Vos propositions, accompagnées de la fiche de poste correspondante (précisant la cotation de l'emploi dans le cadre de la prime de fonctions et de résultats), sont à transmettre à l'adresse suivante : [cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr](mailto:cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr).

Le Centre national de gestion reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous serais obligée de bien vouloir diffuser la présente note aux établissements de votre ressort.

La directrice générale  
du Centre national de gestion,

**Signé**

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD